



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 109277

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la méthode retenue pour le calcul de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la réforme de l'AAH. En effet, en 2010, les frais professionnels étaient calculés soit forfaitairement sur les revenus (10 %), soit sur les frais réels suivant le barème fiscal. Pour 2011 il semblerait que seuls les frais forfaitaires de 10 % soient retenus, ce qui serait moins avantageux pour nombre de travailleurs handicapés. Il lui demande donc de lui préciser quelle méthode de calcul sera effectivement retenue.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109277

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5340

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)